

Référence : C.N.469.2024.TREATIES-XXVII.12 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES COURS  
D'EAU INTERNATIONAUX À DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION

NEW YORK, 21 MAI 1997

KAZAKHSTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 novembre 2024.

La Convention entrera en vigueur pour le Kazakhstan le 16 février 2025 conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention qui stipule :

« Pour chacun des États ou chacune des organisations d'intégration économique régionale qui ratifieront, accepteront ou approuveront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant le dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 19 novembre 2024

